

REGLEMENT COMPLET

CONCOURS « Goodluck Carambar »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française 13 avenue Morane Saulnier 78942 Vélizy-Villacoublay RCS Versailles 508 852 258 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un concours intitulé « Goodluck Carambar » (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 25/03/2014 au 11/04/2014 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet de la marque www.carambar.fr
- Le mini site dédié à l'opération www.goodluckcarambar.com
- Facebook
- Twitter
- Instagram

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : www.goodluckcarambar.com

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Concours) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

La participation au Concours de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Twitter (réseau social de "microblogging" permettant la publication de textes courts et/ou d'images notamment), d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant aura trois moyens :

N°1/ Mode de participation via www.goodluckcarambar.com grâce à son compte Facebook :

- Se connecter au site de l'opération www.goodluckcarambar.com
- Dans les champs prévus à cet effet, se connecter à son compte Facebook depuis la plateforme www.goodluckcarambar.com

- Publier un message et/ou une photo

La mention « #GOODLUCKCARAMBAR » sera automatiquement ajoutée au moment de la publication du contenu (message et/ou photo) sur le site.

N°2/ Mode de participation via Twitter :

- Se connecter au site de l'opération www.goodluckcarambar.com ou directement sur son compte Twitter
- Publier un message, une photo ou une vidéo (appelés « tweets ») contenant la mention « #GOODLUCKCARAMBAR » pour participer au concours

Afin que la participation soit prise en compte, le contenu publié devra contenir la mention « #GOODLUCKCARAMBAR ».

N°3/ Mode de participation via Instagram :

- Se connecter sur son profil Instagram
- Publier une photo ou une vidéo contenant la mention « #GOODLUCKCARAMBAR » pour participer au concours

Afin que la participation soit prise en compte, le contenu publié devra contenir la mention « #GOODLUCKCARAMBAR ».

S'ils contiennent la mention « #GOODLUCKCARAMBAR », les contenus seront alors relayés sur le site internet de l'opération www.goodluckcarambar.com.

Tous les contenus (messages, photos ou vidéos) qui entreraient dans les cas suivants ne seront pas acceptés :

- Dont le contenu serait illégal, contraire aux bonnes mœurs, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité et/ou à la vie humaine, haineux, raciste, ou autrement répréhensible ;
- Dont le contenu pourrait porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité de la Société Organisatrice et/ou des marques ou produits qu'elle commercialise.

Les contenus postés par les participants seront soumis à une procédure de modération avant leur mise en ligne sur le site www.goodluckcarambar.com le cas échéant, afin de s'assurer que ces contenus respectent bien l'ensemble des conditions du Règlement décrites ci-dessus.

Le Participant est autorisé à publier des contenus sans limite de nombre pendant toute la durée du Concours (3 semaines), sous réserve que ses contenus soient bien conformes au Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où des participants publieraient des contenus non conformes aux stipulations du Règlement, et qui, de ce fait, ne pourraient donc être mises en ligne.

Une fois que les participations ont été effectuées dans le respect des conditions mentionnées aux termes du Règlement, et, sous réserve de leur validation par la Société Organisatrice après le délai nécessaire à la Procédure de Modération, les contenus seront publiés sur le Site et soumises au choix du jury.

Article 5 : Détermination des gagnants

Chaque jour, le jury, composé d'un membre de la Société Organisatrice et de deux membres de la société Fred & Farid se réunira afin de déterminer les gagnants, c'est-à-dire les meilleurs contenus (message, photo ou vidéo) de soutien parmi l'ensemble des contenus de soutien postés et relayés sur le site www.goodluckcarambar.com.

Le jury désignera les gagnants selon les critères suivants :

- Originalité
- Caractère barré
- Nature de soutien du message

Chaque jour, 20 gagnants seront désignés par le jury.

La première session de participation au Concours aura lieu le mardi 25 mars 2014 de l'heure de l'ouverture du jeu jusqu'à 17h59.

La dernière session de participation au Concours aura lieu du jeudi 10 avril 2014 à 18h au vendredi 11 avril 2014 à 18h.

Toutes les autres sessions se dérouleront depuis 18h du jour d'avant, jusqu'à 17h59 le jour suivant.

Chaque jour, entre 18h et minuit, le jury désignera les 20 gagnants quotidiens. Il prendra contact avec eux soit par message privé ou par un tweet de réponse (Twitter), soit en publiant un commentaire sur leur contenu (Instagram), soit par mail (Facebook) afin de les informer de leur gain et afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Les gagnants ayant été contactés par la Société Organisatrice par l'un des moyens explicités ci-dessus, auront 15 jours à réception de l'email, du message privé ou du commentaire pour communiquer leurs coordonnées à la Société Organisatrice pour pouvoir profiter de leur gain.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 8 semaines après confirmation de leurs coordonnées.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email, message privé ou commentaire après 2 tentatives, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'email lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Dotations

6.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Concours : 360 kits supporters collectors d'une valeur unitaire commerciale approximative de 12,50€ TTC. Chaque kit sera composé d'un sticker auto collant et d'un T-shirt (taille L standard).

6.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7 : Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.goodluckcarambar.com pendant toute la durée du Concours.

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20€ par connexion sur la base d'une connexion de 2 minutes soit 0.10€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu, seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 18/04/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo - Opération 4474 - 78096 Yvelines cedex 9. La demande de remboursement devra obligatoirement préciser les coordonnées du participant, ainsi que la date et heure de connexion et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (RIB/RICE à joindre). Toute connexion forfaitaire ou gratuite ne pourra donner lieu à remboursement.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement et/ou d'obtention du règlement du Jeu (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être remboursés sur simple demande à l'Adresse du Jeu, jusqu'au 11/05/2014.

La demande de remboursement du timbre et/ou des frais de connexion devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne). Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, d'annuler ou d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de justifier sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Article 8 : Remboursement des frais de connexion à internet

8.1 : si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20€ par connexion sur la base d'une connexion de 2 minutes soit 0.10€/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 11/05/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

8.2 : si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et même adresse postale).

Article 9 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Concours.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la

nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Force majeure, contrôles et réserves

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours dans le cas où aucun des contenus de soutien publiés par les Participants ne respecterait les conditions énoncées aux termes du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

A ce titre, les Participants ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et solliciter une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Article 13 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 14 : Autorisation d'utilisation des informations personnelles des gagnants

La Société Organisatrice, dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et tout autre opération de communication et/ou publicitaire, pourra utiliser, que ce soit à des fins commerciales ou non commerciales, sur tout support médiatique (notamment tous supports digitaux, tous supports audiovisuels et tous supports papiers), le nom, prénom, pseudonyme, adresse, photographie (photo de profil du compte twitter, facebook ou instagram notamment) sans qu'aucune compensation de toute sorte ne puisse être exigée à ce titre auprès de la Société Organisatrice. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires, en France métropolitaine (Corse et principauté de Monaco incluse), pendant une durée de 5 ans à compter de la date de début de l'opération, le 25 mars 2014.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

15.1) Garantie :

Chaque participant garantit qu'il est bien auteur et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux contenus (messages, photos ou vidéos) soumis dans le cadre du Jeu, et qu'il a obtenu l'ensemble des droits et autorisations afférents à tout élément préexistant ou dont il ne serait pas titulaire des droits, et qui serait intégré dans sa publication.

Chaque participant garantit que les contenus (messages, photos, vidéos) ne portent atteinte ni ne contrefont aucun droit d'auteur, brevet, marque, ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, droit de la personnalité (image, nom, prénom, vote notamment) (iii) ne constituent pas un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice (incluant sociétés mères, sociétés sœurs, toutes filiales, marques et toutes sociétés du groupe) et l'Agence de communication de la Société Organisatrice, contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers.

15.2) Licence des droits d'exploitation :

Dans l'hypothèse où tout ou partie des éléments intégrés dans les contenus (messages, photos ou vidéos) pourront être considérés comme une œuvre protégée par le droit d'auteur, chacun des participants conserve la propriété des contenus réalisés dans le cadre du Jeu et concède, à titre gratuit et exclusif à la Société Organisatrice (incluant sociétés mères, sociétés sœurs, toutes filiales, marques et toutes sociétés du groupe) et à l'Agence de communication de la Société Organisatrice, les droits d'exploitation suivants :

- le droit de reproduire, de représenter, de modifier, d'adapter, en tout ou partie, et en tel nombre qu'il lui plaira, seules ou ensemble avec d'autres créations, quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur exploitation par la Société Organisatrice dans le cadre de sa politique de communication/stratégie marketing sur tout média pour tous produits et/ou services et/ou marques.

- le droit de traduire en toutes langues,

- le droit de créer des œuvres dérivées sur la base du (des) contenu(s) quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour.

La présente licence est effective en France Métropolitaine et pour tout média et tous supports, et pour toute la durée légale de protection des œuvres de même type par le régime applicable au titre de la propriété intellectuelle.

A toutes fins utiles, il est expressément rappelé que la Société Organisatrice et/ou l'Agence de communication de la Société Organisatrice ne sont tenus d'aucune obligation d'exploiter tout ou

partie du (des) contenu(s) des Participants et restent libres de cette décision, sans que les participants ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance.

Article 16 : Droit applicable et Litiges

Le Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 17 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Concours et sont destinées à la société Mondelez. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à Mondelez Conseil, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay cedex. Par l'intermédiaire de la société Mondelez, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelez, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

